

# PLAN

- ❑ INTRODUCTION
- ❑ PRINCIPALES FONCTIONS DE L'IGT
- ❑ ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
- ❑ LIENS FONCTIONNELS
- ❑ POSTES CONTRÔLES

# INTRODUCTION

L'exécution des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics est soumise à un contrôle qui peut être administratif, juridictionnel et parlementaire. L'existence de dispositifs diversifiés de contrôle répond à trois exigences:

- une nécessité politique et démocratique consistant à assurer le respect de l'autorisation parlementaire ou de l'organe délibérant;
- une nécessité juridique consistant à assurer le respect de la réglementation budgétaire et comptable;
- une nécessité économique consistant à apprécier l'efficacité de la gestion.

Ces contrôles peuvent selon le moment auquel ils s'appliquent, être:

- a priori;
- concomitant;
- a posteriori.

## INTRODUCTION (suite et fin)

Il sera question dans cette présentation, de décrire brièvement les attributions de l'IGT, son champ de compétence et ses principales fonctions.

## PRINCIPALES FONCTIONS DE L'IGT

L'Inspection Générale du Trésor est l'un des corps de contrôle institués par les textes en vigueur en matière de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics (décrets n°2001-155PR du 02/12/2001 n°2011-058/PR du 04/05/2011 et arrêté n°077/MEF/DGTCP du 06/04/2009).

Elle a pour mission d'assurer le contrôle interne des services centraux et déconcentrés de la DGTCP, avec compétence générale en matière de vérification sur toute l'administration du Trésor et l'ensemble des réseaux des comptables publics et assimilés. Elle exerce ses attributions au nom du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et dans le cadre des missions de contrôle dévolues au Trésor Public.

Le contrôle exercé par l'IGT est un contrôle administratif.

A ce titre, elle est chargée de:

- ✓ Vérifier, en permanence ou de façon ponctuelle ou inopinée, tout ou partie des activités des services du Trésor Public;
- ✓ S'assurer de l'application et du respect par les services des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les instructions administratives;

## PRINCIPALES FONCTIONS DE L'IGT (suite)

- ✓ Procéder à la vérification:
  - des opérations des comptables directs du Trésor( CPE TR TP T P);
  - des opérations des comptables spéciaux du Trésor;
  - des comptables publics exerçants dans les établissements publics;
- ✓ Assurer l'organisation du service des comptables publics. Dans ce cadre, elle procède aux remises de service des comptables publics, à leur installation, au suivi de la constitution et de la libération des garanties;
- ✓ Formuler les observations et injonctions adressées aux comptables publics;
- ✓ Procéder à des missions d'études et de réflexions susceptibles d'améliorer le fonctionnement des services et les performances du Trésor Public;
- ✓ Effectuer toutes missions confiées par le DGTCP.

# ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'Inspection Générale du Trésor a rang de Direction de services. Elle est placée sous l'autorité du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et sous la responsabilité d'un Inspecteur Général du Trésor qui a rang de directeur. Celui-ci est assisté des Inspecteurs Vérificateurs qui exécutent les missions dévolues à l'Inspection Générale du Trésor. Actuellement l'effectif est de huit (8), tous de la catégorie A.

# LIENS FONCTIONNELS

## Au plan interne

L'IGT entretient des relations avec :

- **Les Postes Comptables de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique** pour l'élaboration du rapport de synthèse trimestriel portant sur le renouvellement des fonds, les comptes d'imputation provisoire, les vérifications sommaires de caisse et les états de rapprochement des comptes banques et CCP, le cautionnement et les débits des comptables publics ;
- **La Direction du Personnel et du Matériel**, au titre de sa participation en qualité de membre observateur à la commission interne d'achat et d'attribution des marchés publics de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- **La Direction de la Comptabilité Publique pour :**
  - la transmission d'informations sur les textes réglementaires;
  - la relecture des textes financiers élaborés par elle ou par d'autres structures internes ou externes.

# LIENS FONCTIONNELS (suite et fin)

- **L' Agence Comptable Centrale du Trésor** pour le suivi des déficits et du cautionnement des comptables publics ; la situation des envois de fonds aux Comptables des Structures Déconcentrées (CSD);
- La Recette Générale du Trésor pour les situations des valeurs inactives envoyées aux postes comptables;
- **Les Inspections des Postes Comptables** dans le cadre de missions conjointes et la transmission de leurs rapports de contrôle

## Au plan externe

- **Le Cabinet du MEF (via le DGTCP)** pour la transmission des rapports de vérifications
- **Le Secrétariat Permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers (via le DGTCP)** pour examen et avis des rapports des commissaires aux comptes dans les structures autonomes.



# POSTES CONTROLES

L'IGT a visité au cours de ces trois (3) dernières années (2015 à 2017), **125** postes comptables résumés comme suit:

ANNEE	POSTES CONTROLES					
	TR	TP	T	AC	P	TOTAL
2015	0	1	9	22	22	54
2016	3	0	15	14	6	38
2017	0	1	9	16	7	33
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>33</b>	<b>52</b>	<b>35</b>	<b>125</b>

TR = Trésorerie Régionale

TP = Trésorerie Principale

T = Trésorerie

AC = Agence Comptable

P = Paierie



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**